

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI**

Le 16 décembre 2024 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

**Membres Présents** , *Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN-COCQUART, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL*

#### **Membres excusés :**

*Patrick CALVET, a donné procuration à Cindy PERLIN-COCQUART, Charlotte CHOLLET-GODARD a donné procuration à Philippe GRANIER, Jean- Paul PRADEL a donné procuration à Didier ALBERT*

#### **Membres absents :**

*Laurent ALBERICI  
Franck BONTON,  
Viviane GAYRAL,  
Aline HUC,  
Jean-Marc NESEN*

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 11**

**Excusés : 3**

**Absents : 5**

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024
- Décisions du maire
- Délibération CLECT 2024
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025
- Avances subvention crèche Pirouettes et Galipettes

- Avances subvention Village des Enfants
- Tableau des emplois
- Divers

#### ↵ **Décisions du maire**

##### **Décision n° 14 – 2024 : signature d'un devis de la société 2.S Protection incendie**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 2.S Protection incendie pour la maintenance annuelle des extincteurs pour un montant de 374,04 € TTC.

##### **Décision n° 15 – 2024 : signature d'un devis de la société 2.S Protection incendie**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 2.S Protection incendie pour le remplacement de 21 extincteurs (les extincteurs doivent être changés tous les dix ans) pour un montant de 2 132,42 € TTC.

##### **Décision n° 16 – 2024 : signature d'un devis de la société 2.S Protection incendie**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 2.S Protection incendie pour du complément de matériel suite à la maintenance annuelle pour un montant de 1 021,92 € TTC.

##### **Décision n° 17 – 2024 : signature d'un devis de la société Circuit 81**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Circuit 81 pour l'achat d'un taille haie à batterie Husqvarna pour un montant de 510,00 € TTC.

##### **Décision n° 18 – 2024 : signature d'un devis de la société Massol Espaces Verts**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Massol Espaces verts pour la plantation et l'engazonnement des deux massifs du centre bourg pour un montant de 2 371,00 € TTC.

##### **Décision n° 19 – 2024 : signature d'un devis de la société 3P**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société 3P pour l'installation d'un procédé de lutte sur appâts contre les termites autour de l'école pour un montant de 12 470,92 € TTC ainsi qu'un contrat de maintenance annuel pour un montant de 1 212,46 €.

#### ↵ **Délibération CLECT 2025**

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- ↵ Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- ↵ Périmètre des services communs ;
- ↵ Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Cambon de 2 005 euros à partir de 2024.

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Cambon en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Cam-bon	-182 006,47	-185 821,02	-180 001,47	-183 816,02

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

✚ **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025**

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater*

*dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 937 312,02 €.

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 693,00 €	2 423,25 €
21	Immobilisations corporelles	540 000,00 €	135 000,00 €
252020424	CLAE	237 619,02 €	59 404,76 €
252024425	Requalification ancien centre de loisirs	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>937 312,02 €</b>	<b>234 328,01 €</b>

#### **Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 693,00 €	2 423,25 €
21	Immobilisations corporelles	540 000,00 €	135 000,00 €
252020424	CLAE	237 619,02 €	59 404,76 €
252024425	Requalification ancien centre de loisirs	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>937 312,02 €</b>	<b>234 328,01 €</b>

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### ↳ **Avances subvention crèche « Pirouette et Galipette »**

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2025.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2025.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouette Galipette » de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 000 €. La convention prévoit un versement en quatre fois.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance d'un montant maximum de 30 750 €. Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2025 sur le chapitre 65, article 65748.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,

↳ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2025 sur le chapitre 65, article 65748,

↳ et d'autoriser le Maire (ou l' élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### ↳ **Avances subvention Village des Enfants**

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2025.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2025.

La convention avec l'association « Village des Enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 72 000€ versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel de 6 000 € était le plus adapté.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 24 000 € (4 mois à 6 000€). Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2025 sur le chapitre 65, article 65748.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✦ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✦ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2025 sur le chapitre 65, article 65748,
- ✦ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- ✦ **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié a un accroissement saisonnier d'activité**  
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la mobilisation des agents sur des travaux de rénovation de bâtiments, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour, notamment, l'entretien des espaces verts communaux pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, sera créé :

- ♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### ↳ **Divers**

Le maire informe le conseil municipal que le trésorier a souhaité qu'une commune de l'agglomération puisse expérimenter le Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes. Les indicateurs de Cambon sont tous au vert, il a donc proposé que la commune de Cambon expérimente le CFU dès 2024.

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL